

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 23 juillet 2020

Le jeudi 23 juillet 2020 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 17 juillet 2020, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Henri LECLERE, M. François VALLES, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, M. Patrick DUBOIS, M. Benoît LASCoux, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE

Excusée : Mme Christine MARRACHELLI

Dépôts de pouvoir : M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à M. Erwan GARGADENNEC, M. Thierry BAILLET donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, Mme Bernadette AUPETIT donne procuration à M. Chaarani MROIVILI, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Patrick DUBOIS, Mme Marie COMBEAUD donne procuration à Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER donne procuration à Mme Martiale ROBERT

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Véronique FERREIRA DE MATOS est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Administration générale

1. Commission de délégation de services publics : élection des membres titulaires et suppléants

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Aux termes des dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission est chargée d'analyser les dossiers des candidatures et des offres dans le cadre d'une procédure de délégation du service public.

Cette commission est composée, outre le maire son président de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au Conseil municipal de constituer la commission permanente de délégation de services publics et ce pour la durée du mandat.

Il convient de procéder, par vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes suivantes ont été déposées préalablement à l'ouverture du scrutin :

Liste 1 : « Partageons notre avenir, avançons ensemble pour Guéret » / « Guéret en Commun »

Membres titulaires :

- Erwan GARGADENNEC
- Christophe MOUTAUD
- Françoise OTT
- Gilles BRUNATI

Membres suppléants :

- Zéline SCHALLER
- Christine MARRACHELLI
- François VALLES
- Henri LECLERE

Liste 2 : « Guéret, Ecologie, Solidarité »

Membre titulaire :

- Patrick DUBOIS

Membres suppléants :

- Delphine BONNIN
- Benoît LASCOUX
- Marie COMBEAU
- Eric CORREIA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-5,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes,

Décide :

- de fixer la composition de la commission de délégation de services publics comme suit :

Résultat des élections

Effectif légal : 33

Effectif présent à l'ouverture du scrutin : 26

Nombre de procuration : 6

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : 6,40

| | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|---------|------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste 1 | 27 | 4 | 0 | 4 |
| Liste 2 | 5 | 0 | 1 | 1 |

Les membres titulaires suivants sont donc proclamés élus :

Liste 1 : « Partageons notre avenir, avançons ensemble pour Guéret » / « Guéret en Commun »

Membres titulaires :

- Erwan GARGADENNEC
- Christophe MOUTAUD
- Françoise OTT
- Gilles BRUNATI

Liste 2 : « Guéret, Ecologie, Solidarité »

Membre titulaire :

- Patrick DUBOIS

Les membres suppléants suivants sont donc proclamés élus :

Liste 1 : « Partageons notre avenir, avançons ensemble pour Guéret » / « Guéret en Commun »

Membres suppléants :

- Zéline SCHALLER
- Christine MARRACHELLI
- François VALLES
- Henri LECLERE

Liste 2 : « Guéret, Ecologie, Solidarité »

Membre suppléant :

- Delphine BONNIN

adoptée à l'unanimité

2. Commission d'appel d'offres (CAO) : élection des membres titulaires et suppléants

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Aux termes des dispositions l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Cette commission est composée, outre le Maire son président de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au Conseil municipal de constituer la Commission permanente d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il convient de procéder, par vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes suivantes ont été déposées préalablement à l'ouverture du scrutin :

Liste 1 : « Partageons notre avenir, avançons ensemble pour Guéret » / « Guéret en Commun »

Membres titulaires :

- Erwan GARGADENNEC
- Christophe MOUTAUD
- Françoise OTT
- Gilles BRUNATI

Membres suppléants :

- Zéline SCHALLER
- Christine MARRACHELLI
- François VALLES
- Henri LECLERE

Liste 2 : « Guéret, Ecologie, Solidarité »

Membre titulaire :

- Patrick DUBOIS

Membres suppléants :

- Delphine BONNIN
- Benoît LASCOUX
- Marie COMBEAU
- Eric CORREIA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L.1411-5 et D.1411-5,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes,

Décide :

- de fixer la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Résultat des élections

Effectif légal : 33

Effectif présent à l'ouverture du scrutin : 26

Nombre de procuration : 6

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : 6,40

| | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|---------|------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste 1 | 27 | 4 | 0 | 4 |
| Liste 2 | 5 | 0 | 1 | 1 |

Liste 1 : « Partageons notre avenir, avançons ensemble pour Guéret » / « Guéret en Commun »

Membres titulaires :

- Erwan GARGADENNEC
- Christophe MOUTAUD
- Françoise OTT
- Gilles BRUNATI

Liste 2 : « Guéret, Ecologie, Solidarité »

Membre titulaire :

- Patrick DUBOIS

Les membres suppléants suivants sont donc proclamés élus :

Liste 1 : « Partageons notre avenir, avançons ensemble pour Guéret » / « Guéret en Commun »

Membres suppléants :

- Zéline SCHALLER
- Christine MARRACHELLI
- François VALLES
- Henri LECLERE

Liste 2 : « Guéret, Ecologie, Solidarité »

Membre suppléant :

- Delphine BONNIN

adoptée à l'unanimité

3. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

En application des dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La qualité des représentants et les conditions de leur désignation relèvent de la réglementation applicable à la structure concernée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la désignation des élus dans les organismes extérieurs, conformément au document annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5721-2,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret
- de procéder à l'élection des délégués du Conseil municipal dans les organismes extérieurs

Des candidatures ont été déposées préalablement à l'ouverture du scrutin.

Les délégués sont donc proclamés élus conformément au document ci-dessous :



ORGANISMES EXTERIEURS

Commission d'appel d'offre des groupements de commande :

- Corinne TONDUF - titulaire
- Gilles BRUNATI - suppléant

Conseil de surveillance du centre hospitalier :

- Marie-Françoise FOURNIER
- Olivia BOULANGER

Comité d'accueil creusois :

- Christelle BRUNET
- Corinne TONDUF

Foyer des jeunes travailleurs:

- Gilles BRUNATI
- Fahousia HOUMADI
- Chaarani MROIVILI
- Véronique VADIC
- François VALLES
- Jonathan WEINBERG

Conseil départemental des anciens combattants :

- Guillaume VIENNOIS

Conseils d'Administration du lycée Pierre Bourdan:

- Véronique FERREIRA DE MATOS - titulaire
- Christophe MOUTAUD - suppléant

Conseils d'Administration du lycée Jean Favard :

- Henri LECLERE - titulaire
- Jonathan WEINBERG - suppléant

Conseils d'Administration du collège Martin Nadaud:

- Véronique VADIC

Conseils d'Administration du collège Jules Marouzeau :

- François VALLES

Conseil d'école Langevin élémentaire :

- Véronique VADIC

Conseil d'école Langevin maternelle :

- Marie-Françoise FOURNIER

Conseil d'école Prévert élémentaire :

- Chaarani MROIVILI

Conseil d'école Prévert maternelle :

- Zéline SCHALLER

Conseil d'école Cerclier :

- Fahousia HOUMADI

Conseil d'école Guéry :

- Fahousia HOUMADI

Conseil d'école Assolant :

- Olivia BOULANGER

Conseil d'école Jean Macé élémentaire :

- J.Baptiste CONTARIN

Conseil d'école Jean Macé maternelle :

- Corinne TONDUF

Conseil d'école Notre Dame :

- Françoise OTT

Comité de jumelage :

- Thierry BAILLIET
- Sylvie BOURDIER
- Ludovic PINGAUD

Conseil d'administration du Centre départemental de l'enfance et de la famille :

- Thierry DELAITRE

Maison de l'adolescent :

- Fahousia HOUMADI

ALISO :

- Ludovic PINGAUD - titulaire
- Sabine ADRIEN - suppléante

Mission locale :

- Véronique FERREIRA DE MATOS - titulaire
- Thierry DELAITRE - suppléant

Syndicat mixte du conservatoire Emile Goué :

- Damien MONTEIL - titulaire
- Ludovic PINGAUD - suppléant

Syndicat des énergies de la Creuse, SDEC 23:

- Henri LECLERE - titulaire
- Christophe MOUTAUD - titulaire

- Christine MARRACHELLI - suppléante
- Guillaume VIENNOIS - suppléant

Correspondant de l'Office National des Forêts :

- Gilles BRUNATI

adoptée à l'unanimité

Ressources humaines

4. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

- Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 encadre la mise en place des cabinets des autorités territoriales,

Au regard de la population de la Ville de Guéret, commune de moins de 20 000 habitants, le Cabinet peut être composé d'un collaborateur. Dans ce cadre, et conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal peut décider de créer un emploi de collaborateur de cabinet, à condition d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance de l'emploi fonctionnel de référence retenu pour déterminer le plafond des rémunérations de l'emploi de cabinet, en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Dans le respect du cadre ci-dessus rappelé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer à un le nombre de collaborateur de cabinet pour occuper la fonction de directeur de cabinet,
- de créer un emploi de cabinet,
- de déterminer comme emploi de référence l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une ville de 10 000 à 20 000 habitants, afin de fixer la rémunération du collaborateur de cabinet,
- d'inscrire au budget de la collectivité les crédits destinés à la rémunération.

adoptée à l'unanimité

5. Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I (1° et 2°)
- Considérant qu'en prévision d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activité, il peut être nécessaire de renforcer l'ensemble des services municipaux au cours de l'année,
- Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, en application de l'article 3-I (1° et 2°) de la loi n°84-53 précitée, et qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter ce personnel,

Au vu du rapport ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article 3-I (1° et 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- D'autoriser Madame le Maire à identifier les besoins de recrutement concernés, et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

adoptée à l'unanimité

6. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents, fonctionnaires ou non titulaires, momentanément absents

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, et qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour remplacer ceux - ci,

Au vu du rapport ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

- D'autoriser Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

7. Fête de la bière 2020 : fixation des tarifs

Rapporteur : Corinne TONDUF

La ville de Guéret organise la cinquième édition de la « Fête de la Bière » avec pour double objectif d'animer le centre-ville de Guéret et de mettre en valeur les brasseurs artisanaux et le savoir-faire du Limousin.

Cette manifestation aura lieu sur la partie payante de la place Bonnyaud, le :

- Vendredi 18 septembre 2020 à partir de 18h jusqu'à 00h00.
- Samedi 19 septembre 2020 à partir de 09h00 jusqu'à 00h00.

Le « Village des brasseurs » accueillera des exposants. Les critères qui permettront de sélectionner les brasseurs participants sont les suivants :

- 1 – Les creusois et les limousins ;
- 2 – Les participants des précédentes éditions ;
- 3 – Les premiers à envoyer leur dossier complet.

La gestion du « Pôle Restauration » sera confiée aux restaurateurs de la place Bonnyaud (le soir) et au Comité des Fêtes (le midi). Ils serviront des repas différents les deux soirs ainsi que le samedi midi (burger creusois). Les repas pourront être dégustés sous un chapiteau central. Des animations auront lieu tout au long de l'événement, avec la présence de fanfares et de groupes qui se succéderont.

Afin de finaliser ce projet, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public comme suit :

- 100 € pour les deux jours, à chaque brasseur
- 100 € pour les deux jours, au « Pôle restauration »

adoptée à l'unanimité

Question diverse :

M. Delaître demande la parole à Mme le Maire qui la lui donne.

M. Delaître informe qu'il n'a pas été destinataire, comme la loi le prévoit, de l'ordre du jour du conseil communautaire du 24 juillet 2020. Il souhaite savoir si c'est le cas des autres conseillers municipaux non élus à l'Agglomération du Grand Guéret. Ces derniers confirment qu'ils n'ont rien reçu.

M. Delaître souhaite que cet oubli soit rectifié pour le conseil communautaire du 30 juillet 2020 qui aura pour ordre du jour les finances de l'EPCI.

Mme le Maire prend note et en informera l'Agglomération du Grand Guéret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;

